

Métamodèle de l'AEG

Architecture d'entreprise gouvernementale 3.3



Métamodèle de l'AEG

Architecture d'entreprise gouvernementale 3.3

Cette publication a été réalisée par
le Dirigeant principal de l'information
et produite en collaboration avec la Direction des communications.

Vous pouvez obtenir de l'information au sujet
du Conseil du trésor et de son Secrétariat
en vous adressant à la Direction des communications
ou en consultant son site Web.

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
2^e étage, secteur 800
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-1529
Sans frais : 1 866 552-5158

communication@sct.gouv.qc.ca
www.tresor.gouv.qc.ca

Dépôt légal – juin 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-78891-1 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2017

Table des matières

1.	STRUCTURE _____	1
1.1	OBJETS D’AFFAIRES (ENTITES) _____	2
1.2	RELATIONS _____	2
2.	GLOSSAIRE _____	3
	ANNEXE I METAMODELE DE L’ARCHITECTURE D’ENTREPRISE GOUVERNEMENTALE __	4
	ANNEXE II ÉVOLUTION DES CONCEPTS ARCHITECTURAUX DE L’AEG _____	11

Liste des figures

FIGURE 1 : STRUCTURE GENERALE DU METAMODELE _____	1
FIGURE 2 : VOLET AFFAIRES _____	5
FIGURE 3 : VOLET INFORMATION _____	6
FIGURE 4 : VOLET APPLICATION _____	7
FIGURE 5 : VOLET INFRASTRUCTURE _____	8
FIGURE 6 : SEGMENT INTEROPERABILITE _____	9
FIGURE 7 : SEGMENT SECURITE _____	10

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : TYPES DE RELATIONS _____	2
TABLEAU 2 : ÉVOLUTION DES CONCEPTS ARCHITECTURAUX ENTRE LA VERSION 2 ET LA VERSION 3 _____	11

Historique des changements

Version de l'AEG	Date de publication	Modifications
3.3	Juin 2017	Publication de la première édition

La version en vigueur est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informatiionnelles/architecture-dentreprise-gouvernementale/>

Avis au lecteur

Cette première itération du métamodèle de l'architecture d'entreprise gouvernementale se veut une version préliminaire sujette à des modifications et à la mise en place d'un groupe de travail interministériel.

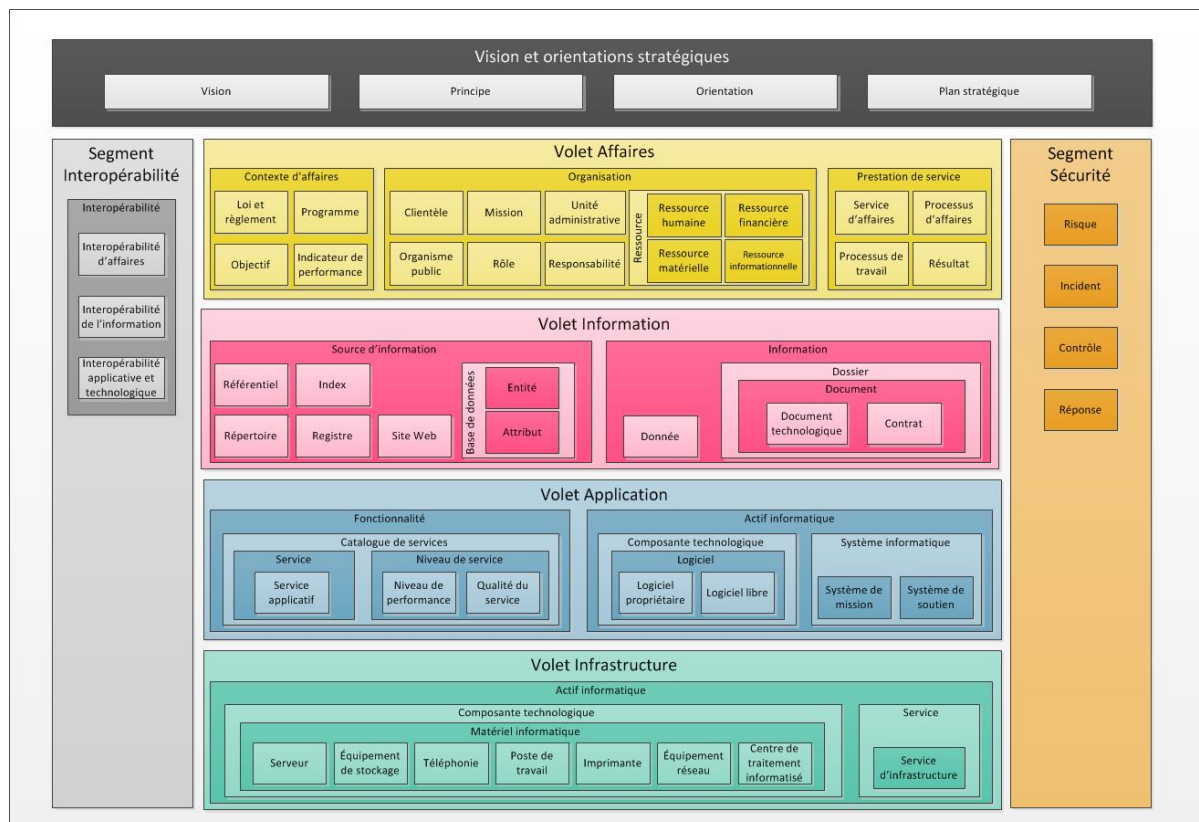
1. Structure

Le métamodèle jette les fondations des principaux concepts de base utilisés pour élaborer l'AEG 3.3. Ces fondations comprennent les liens entre les volets et segments ainsi que les relations entre les différents concepts architecturaux. Le métamodèle prend la forme d'un diagramme de classes (UML) simplifié, représentant les éléments suivants :

- ✓ Objets d'affaires (entités);
- ✓ Relations.

Le métamodèle est découpé selon la structure illustrée à la figure 1.

Figure 1 : Structure générale du métamodèle¹



1 THE OPEN GROUP. *The Open Group Architecture Framework Version 9.1 (TOGAF 9.1)*, chapitre 34 : Content Metamodel, [En ligne], 2011. [<http://pubs.opengroup.org/architecture/togaf9-doc/arch/chap34.html>].

1.1 Objets d'affaires (entités)

Un objet d'affaires (entité) est une réalité tangible ou intangible présente à l'intérieur du gouvernement, soutenant les processus d'affaires et de travail.

Des objets d'affaires peuvent être définis à divers niveaux d'architecture. Un dossier, un service, un programme et un contrat sont des exemples d'objets d'affaires.

1.2 Relations

Une relation exprime un lien possible entre deux instances du même objet d'affaires ou entre différents objets d'affaires.

La relation est désignée par un nom ou par un verbe d'action. Il y a cinq types de relations possibles pour exprimer un lien entre objets d'affaires, comme le présente le tableau 1.

Tableau 1 : Types de relations²

Relation	Description	Exemple
Spécialisation	Une relation de spécialisation (« est un ») indique que les instances d'un objet constituent un sous-ensemble des instances d'un autre. Les objets spécialisés héritent des attributs et des fonctions définies pour l'objet général.	Une ressource humaine est une ressource.
Composition	Une relation de composition (« fait partie de ») représente l'assemblage d'un objet composite à partir d'autres d'objets.	Un document fait partie d'un dossier.
Inclusion	Une relation d'inclusion (« contient ») définit le regroupement d'un objet en fonction d'autres objets.	Un document contient une information.
Association	Une relation d'association illustre les liens entre deux objets autres que ceux définis par les trois premières relations.	Un programme utilise une ressource.
Réursive	Une relation réursive définit un lien entre deux instances d'un même objet.	Une relation entre clients.

2 SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Architecture d'entreprise gouvernementale 2.0*, [En ligne], 2003. [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informatiionnelles/architecture_entreprise_gouvernementale/volet_affaire_information.pdf].

2. Glossaire

Un glossaire regroupant la définition des différents concepts du métamodèle est disponible pour les employés de l'État à l'adresse suivante³ :

<https://di.collaboration.gouv.qc/informationnel/grands-dossiers-en-ri/architecture-dentreprise-gouvernementale/glossaire/>

³ À noter que le glossaire est accessible en ligne sur la plateforme de la Communauté des dirigeants de l'information et leur entourage (CODIE).

ANNEXE I Métamodèle de l'architecture d'entreprise gouvernementale

Le métamodèle en haute définition est disponible pour les employés de l'État à l'adresse suivante⁴ :

<https://di.collaboration.gouv.qc/informationnel/grands-dossiers-en-ri/architecture-dentreprise-gouvernementale/aeg-3-3/>

⁴ À noter que le métamodèle est accessible en ligne sur la plateforme de la Communauté des dirigeants de l'information et leur entourage (CODIE).

Figure 2 : Volet Affaires

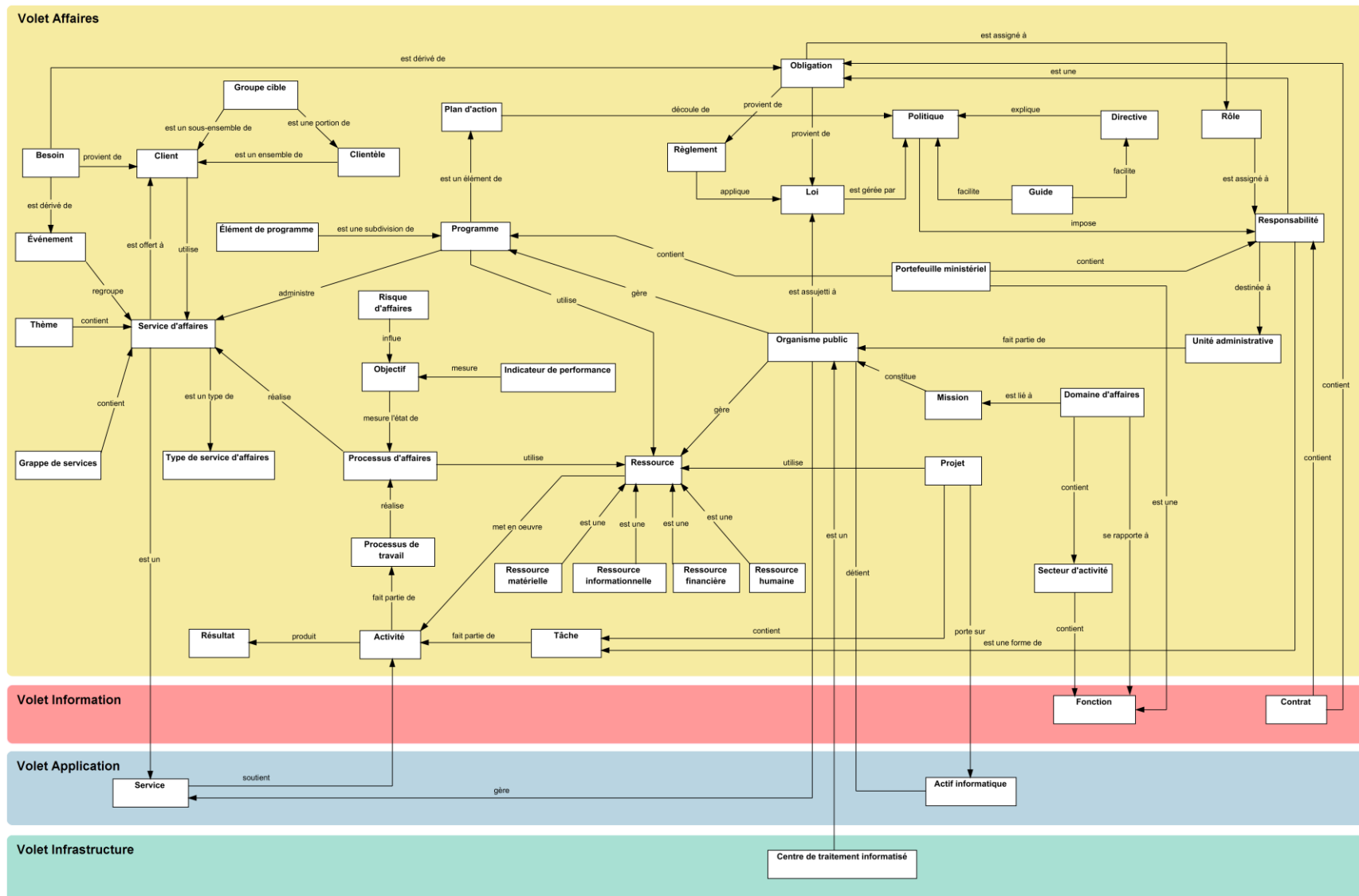


Figure 3 : Volet Information

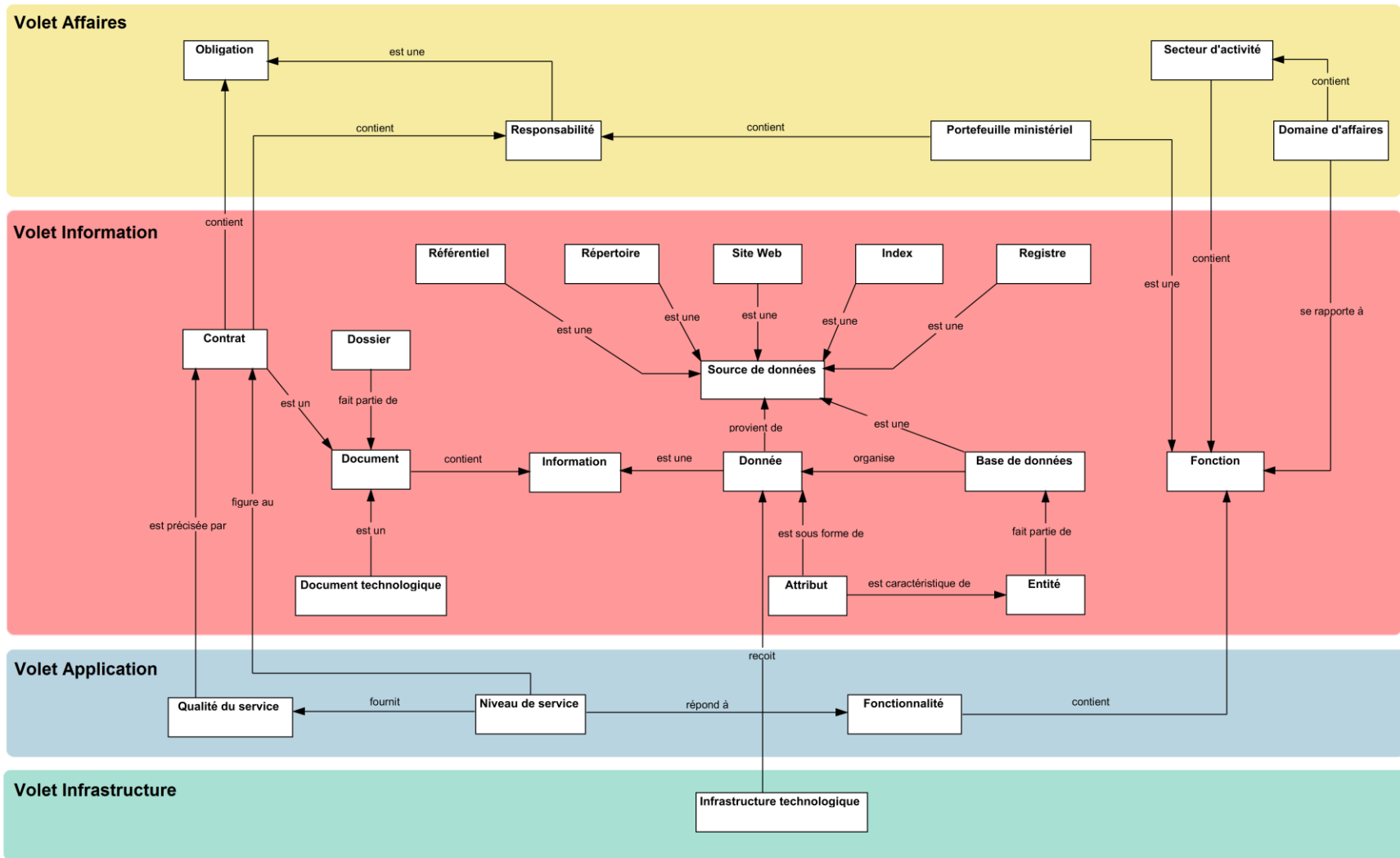


Figure 4 : Volet Application

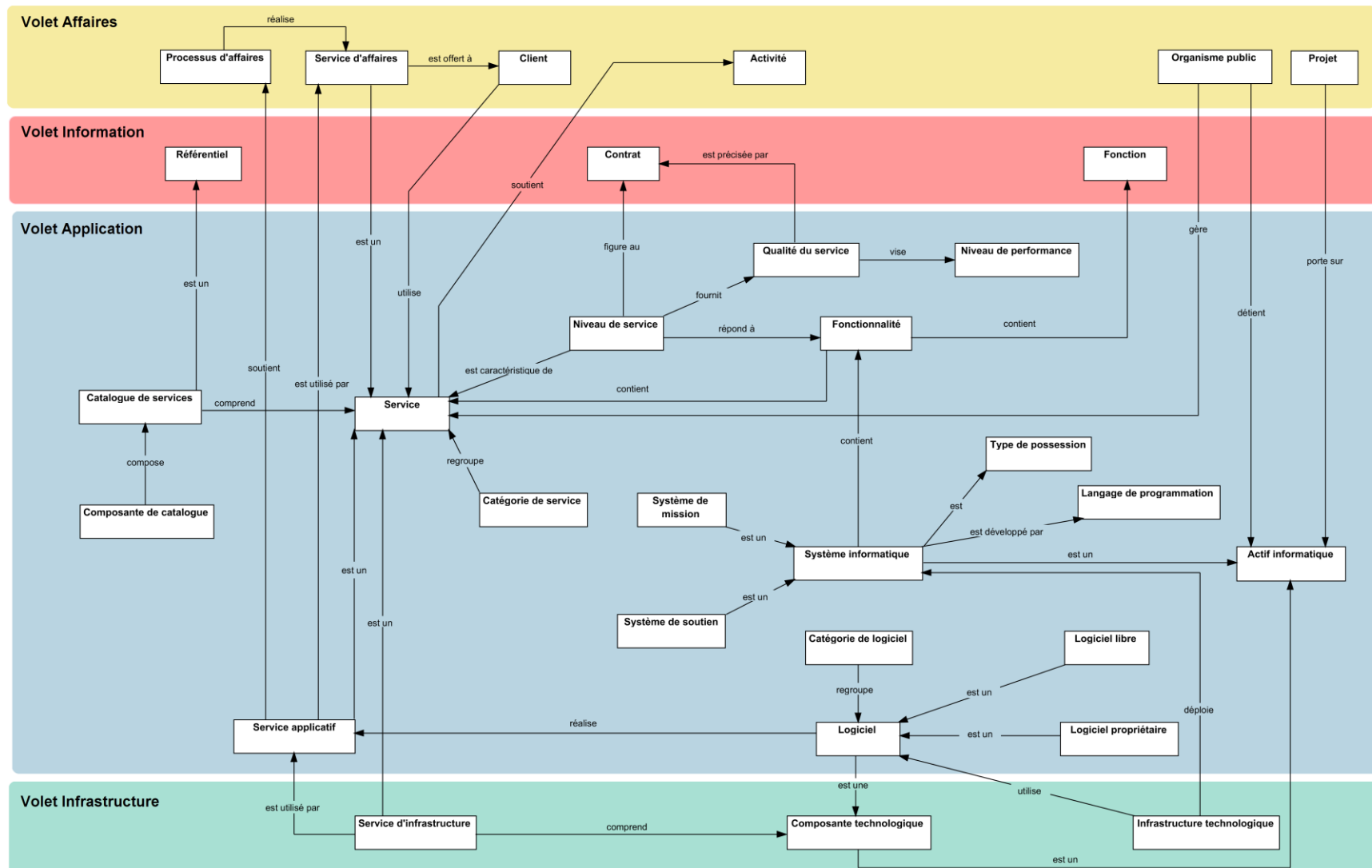


Figure 5 : Volet Infrastructure

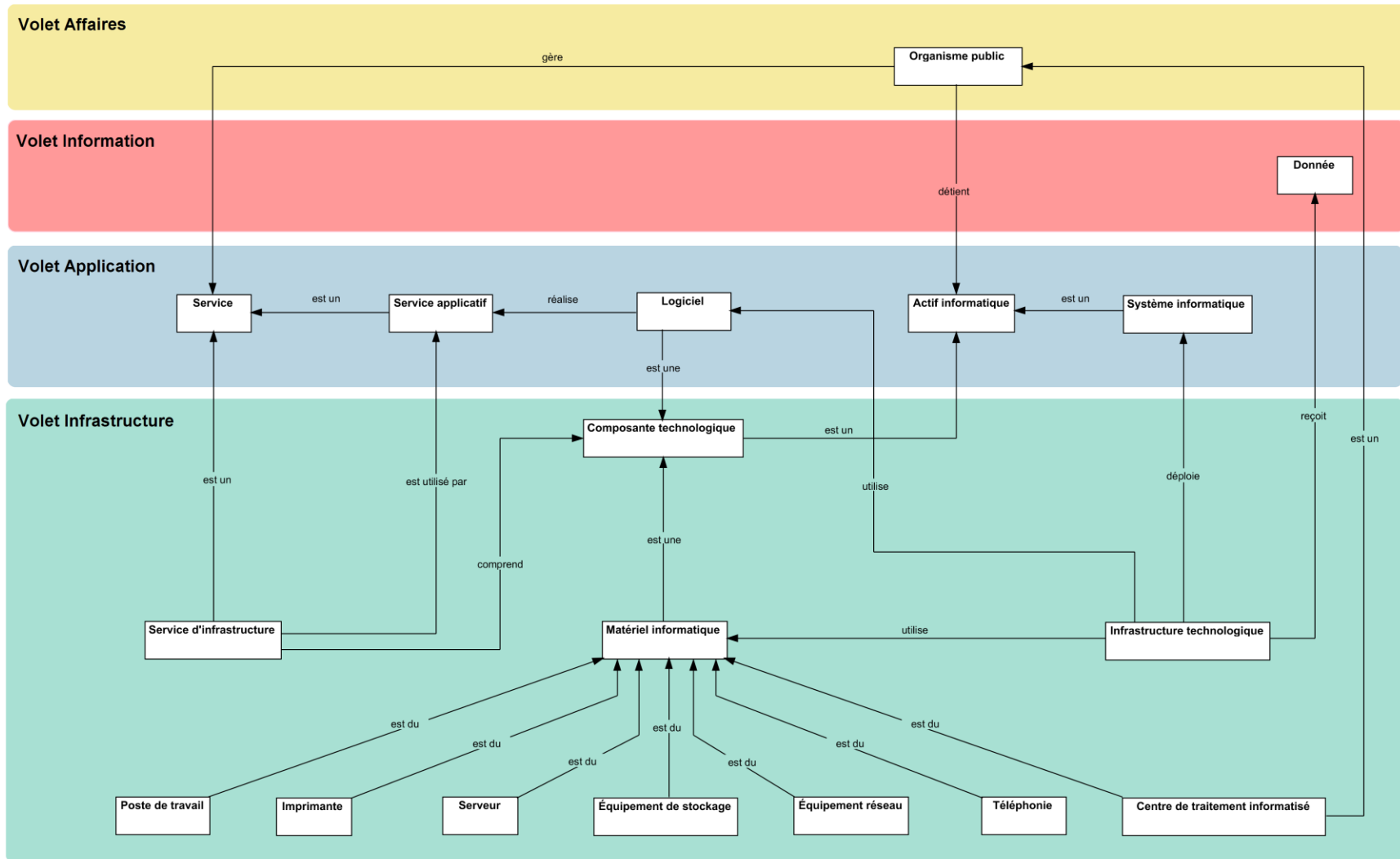


Figure 6 : Segment Interopérabilité

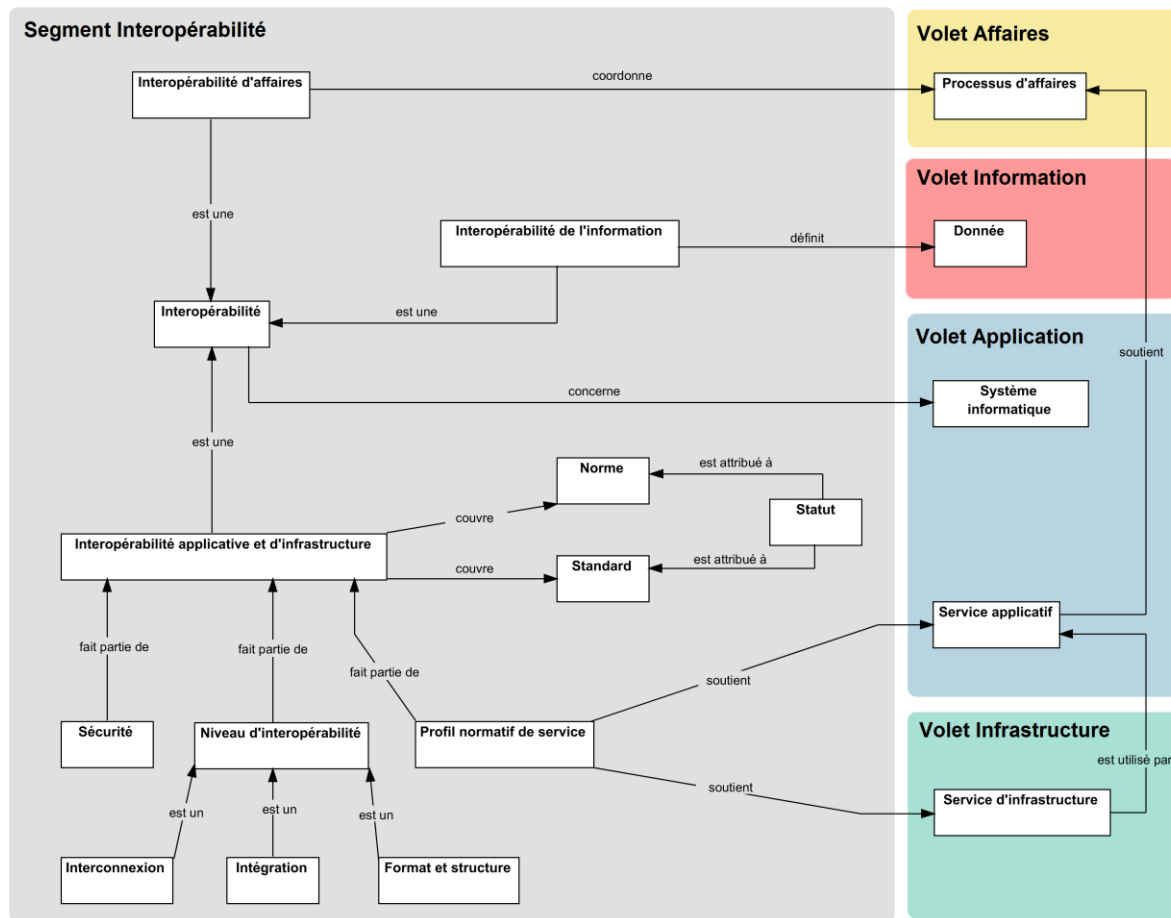
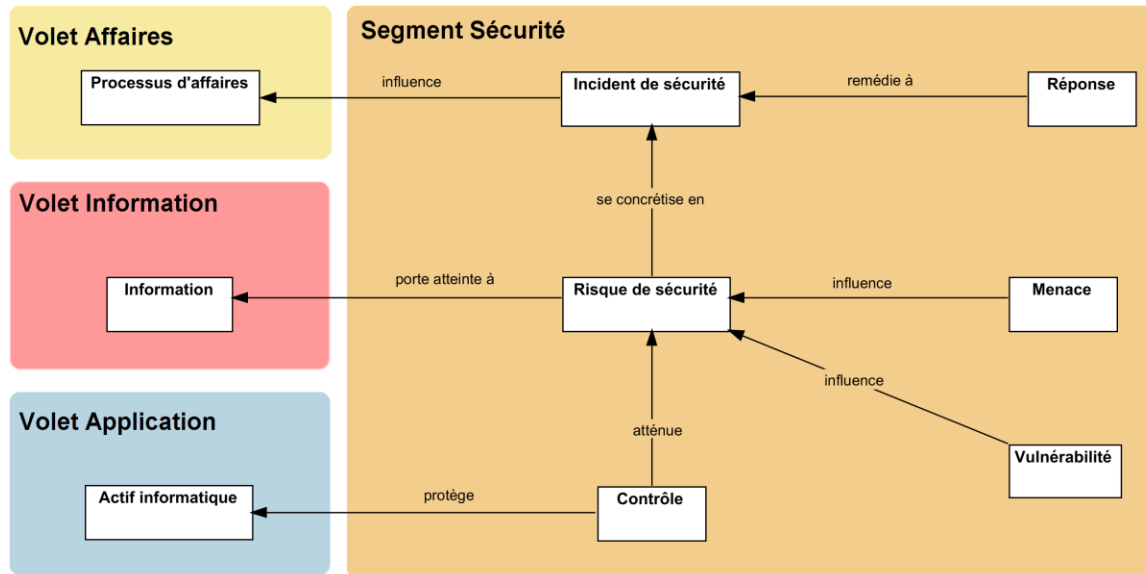


Figure 7 : Segment Sécurité



ANNEXE II Évolution des concepts architecturaux de l'AEG

Tableau 2 : Évolution des concepts architecturaux entre la version 2 et la version 3

AEG version 2		AEG version 3	
Concept	Définition	Concept	Définition
Besoin	<p>Un besoin, du point de vue du client, est la formulation de ce qui permet de répondre à un événement de vie, à une motivation ou à une obligation.</p> <p>À titre d'exemple, pour un individu ayant perdu son travail (événement de vie), le besoin peut être d'obtenir de l'aide pour la recherche d'un nouvel emploi, obtenir de l'aide financière pour une période temporaire, etc. Pour un individu désirant démarrer une entreprise (motivation), le besoin peut être d'obtenir des informations sur le démarrage d'une entreprise, d'obtenir du financement, d'obtenir des permis, etc.</p> <p>Un besoin correspond à un événement de vie, une motivation ou une obligation d'un client à la base de l'utilisation d'un service du gouvernement. Il se concrétise par le choix d'un service.</p> <p>(AEG version 2, annexes A et E)</p>	Besoin	<p>Désignation d'un élément de demande de service en provenance de groupes cibles (clients) à l'adresse d'une organisation et dérivé d'un événement, d'un contexte d'affaires ou d'une obligation.</p> <p>(Dirigeant principal de l'information)</p>
Client	<p>Personne physique ou morale utilisant les services du gouvernement (usager des services).</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Client	<p>Membre d'un groupe cible, intervenant ou organisation, qui a fait usage directement de produits ou de services (en les cherchant, en les commandant, en les recevant ou en payant pour eux) d'une organisation.</p> <p>(Dirigeant principal de l'information)</p>

AEG version 2		AEG version 3	
Concept	Définition	Concept	Définition
Document	<p>Un document est constitué d'information (contenu) portée par un support (contenant). L'information y est délimitée et structurée de façon tangible ou logique, selon le support qui la porte, et elle est intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images.</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Document	<p>Un document est constitué d'information (contenu) portée par un support (contenant). L'information y est délimitée et structurée de façon tangible ou logique, selon le support qui la porte, et elle est intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images. La notion de document englobe les banques de données dont les éléments structurants permettent la création de documents par la délimitation et la structuration de l'information qui y est inscrite.</p> <p>(Basé sur la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, article 3)</p>
Événement de vie, motivation ou obligation	<p>Un événement de vie, une motivation ou une obligation est ce qui déclenche un processus d'affaires. Pour un individu, un exemple d'événement de vie peut être la perte d'un travail; un exemple de motivation peut être le désir de se lancer en affaires (démarrer une entreprise); un exemple d'obligation peut être de remplir et de transmettre une déclaration de revenus.</p> <p>(AEG version 2, annexe A)</p>	Contexte d'affaires	<p>Ensemble des circonstances (tirées de l'environnement interne et/ou externe) dans lesquelles s'insère un fait (ou événement).</p> <p>(Dirigeant principal de l'information)</p>
		Événement	<p>Un changement, dans l'état de l'organisation ou d'une personne, qui déclenche un traitement. Les événements peuvent être générés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation, et le traitement aura lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation.</p> <p>(Basé sur <i>The Open Group Architecture Framework [TOGAF]</i>)</p>
		Événement de vie	<p>Un événement dans la vie d'un citoyen.</p> <p>(Dirigeant principal de l'information)</p>

AEG version 2		AEG version 3	
Concept	Définition	Concept	Définition
		Événement d'affaires	Un événement dans la vie d'une entreprise. (Dirigeant principal de l'information)
		Obligation	Une obligation est un engagement explicite ou implicite d'effectuer une action ultérieure pris par un intervenant; elle peut être issue des règles du commerce, ou provenir d'une loi, d'un règlement ou d'un décret. (Dirigeant principal de l'information)
Fournisseur	<p>Personne physique ou morale susceptible de fournir des produits ou services au gouvernement.</p> <p>Un fournisseur est une personne morale autorisée à fournir des ressources matérielles ou informationnelles au gouvernement.</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Fournisseur	<p>Un fournisseur est une personne physique ou morale qui s'engage auprès du gouvernement à fournir les biens ou les services nécessaires à sa production ou à son fonctionnement selon une contrepartie (rémunération). Les fournisseurs procurent au gouvernement les ressources nécessaires selon des ententes et des contrats. Les fournisseurs attendent en retour certains services, comme le paiement de factures.</p> <p>(AEG 3.3 – Architecture cible)</p>
Grappe de services	<p>Un regroupement de produits ou services (grappe), du point de vue du gouvernement, est ce qui permet de répondre à un ensemble de besoins d'un client (p.ex., trousse de démarrage d'une entreprise incluant la communication d'information sur le démarrage de l'entreprise, l'attribution du financement, l'attribution des permis, etc.).</p> <p>(AEG version 2, annexe A)</p>	Grappe de services	<p>Regroupement de services d'affaires intégrés, ayant un lien naturel que l'on peut obtenir en ligne et en une seule opération à partir d'un portail qui est mis en place afin de simplifier les démarches des citoyens et de rendre plus directe la prestation des services.</p> <p>(Le grand dictionnaire terminologique)</p>

AEG version 2		AEG version 3	
Concept	Définition	Concept	Définition
Information	<p>Une information est un ensemble de données portant sur un sujet spécifique et d'intérêt pour la clientèle utilisatrice des services du gouvernement ou pour les prestataires de services.</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Information	<p>Renseignements inscrits sur un support quelconque (papier, électronique, etc.) dans un but de transmission de renseignements sur des entités d'affaires ou de simples connaissances et qui sont nécessaires à la bonne marche et au développement d'une organisation.</p> <p>(Dirigeant principal de l'information)</p>
Loi/règlement	<p>Une loi et ses règlements sont des actes législatifs qui définissent la portée d'un programme et ses règles d'application. L'objet loi/règlement englobe tous les actes législatifs et administratifs encadrant l'opération d'un programme.</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Loi	<p>Ensemble de distinctions et de règles ou ordonnances émises sous l'autorité législative parlementaire ayant compétence pour une organisation dans un territoire donné.</p> <p>(Dirigeant principal de l'information)</p>
		Règlement	<p>Acte administratif unilatéral, à caractère général et impersonnel, pris pour l'application d'une loi en vertu d'une habilitation législative.</p> <p>(Thésaurus de l'activité gouvernementale [TAG])</p>
Objet d'affaires	<p>Un « objet d'affaires » est une réalité tangible ou intangible présente à l'intérieur du gouvernement, soutenant les processus d'affaires et de travail et définie par un regroupement d'informations (attributs) et de fonctions de gestion de ces informations. Des objets d'affaires peuvent être définis à divers niveaux d'architecture. Un dossier client, un formulaire, un manuel de procédures et un contrat sont des exemples d'objets d'affaires.</p> <p>(AEG version 2, annexe A)</p>	Objet d'affaires	<i>Idem.</i>

AEG version 2		AEG version 3	
Concept	Définition	Concept	Définition
Offre de produits et services	<p>Une offre de produits et services se définit par un modèle d'organisation des services (le terme « services » englobant à la fois les produits et les services) offerts par le gouvernement en fonction des besoins de la clientèle. L'offre présente l'ensemble des services par type de besoins à satisfaire. Les services y sont décrits dans un langage compréhensible par la clientèle avec, pour chacun d'eux, une indication des délais et du coût des produits et des services. Ils sont de plus classés dans un ordre déterminé (alphabétique, numérique, chronologique, thématique, etc.) pour faciliter les recherches.</p> <p>Les déclarations de services aux citoyens fournissent une partie de l'information susceptible d'être présentée dans l'offre de services du gouvernement (objectifs et niveaux de services). Le répertoire des programmes et services du MRCI fournit de l'information additionnelle en présentant une fiche signalétique de chacun des services offerts par le gouvernement.</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Catalogue de services	<p>Le catalogue de services regroupe l'information, en constante évolution, sur les services disponibles, permettant ainsi une communication fiable et efficace entre le fournisseur et le consommateur.</p> <p>(Guide sur l'approche orientée services [AOS])</p>
Prestation	<p>Une prestation est l'exécution d'un travail permettant de livrer un résultat dans le cadre du traitement de la demande d'un client. Il consiste en une séquence de tâches réalisées par un ou plusieurs prestataires de services. Une prestation est une instance d'un processus.</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Prestation de services	<p>Action d'assurer des services aux citoyens en vertu des obligations qui incombent aux ministères et aux organismes et des engagements qu'ils ont pris.</p> <p>(Le grand dictionnaire terminologique)</p>

AEG version 2		AEG version 3	
Concept	Définition	Concept	Définition
Processus d'affaires	<p>Un processus d'affaires est un regroupement d'événements d'affaires, agencés selon une logique de création de valeur et exécutés dans le but de livrer un résultat (un produit ou service, ou un regroupement de produits ou services) en réponse à un besoin du client.</p> <p>(AEG version 2, annexes A et E)</p>	Processus d'affaires	<p>Suite cohérente d'activités et d'opérations commerciales qu'une entreprise ou une organisation entretient avec des tiers, traduisant les besoins de ses clients et les exigences de son environnement, et tenant compte ou non de ses activités internes, de manière à les agencer selon une logique de création de valeur.</p> <p>(Le grand dictionnaire terminologique)</p>
Processus de travail	<p>Un processus de travail consiste en l'exécution d'un ensemble d'activités permettant de réaliser un événement d'affaires.</p> <p>(AEG version 2, annexe A)</p>	Processus de travail	<p>Un processus de travail représente un enchaînement des activités à entreprendre pour réaliser un service d'affaires ou un processus d'affaires en tout ou en partie. Il est fortement dépendant des meilleures pratiques qui émanent des processus de direction.</p> <p>(Dirigeant principal de l'information)</p>
Programme	<p>Un programme est un élément de mission que le gouvernement se propose d'accomplir en vue de concrétiser une décision prise par le Parlement. L'objet « programme » englobe tous les éléments de mission des ministères et organismes, tels que les mesures et autres.</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Programme	<p>Élément de plan d'action découlant d'une politique d'une organisation qui consiste en un ensemble de mesures et projets visant l'atteinte de résultats auprès de clientèles admissibles au moyen de services d'affaires.</p> <p>(Dirigeant principal de l'information)</p>
Renseignement	<p>Un renseignement est une information destinée à renseigner la clientèle sur les services offerts par le gouvernement (offre de services) et sur l'actualité gouvernementale. Les renseignements sont généralement classés dans un ordre déterminé (alphabétique, numérique, chronologique, thématique, etc.) pour faciliter les recherches.</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Information	<p>Renseignements inscrits sur un support quelconque (papier, électronique, etc.) dans un but de transmission de renseignements sur des entités d'affaires ou de simples connaissances et qui sont nécessaires à la bonne marche et au développement d'une organisation.</p> <p>(Dirigeant principal de l'information)</p>

AEG version 2		AEG version 3	
Concept	Définition	Concept	Définition
Registre/dossier	Un registre/dossier est un recueil public (registre) ou privé (dossier) tenu par une autorité qualifiée et constitué pour soutenir un inventaire devant être tenu par le gouvernement (p. ex., registre de l'état civil, registre foncier) pour consigner les ventes de produits et services à la clientèle (registre des ventes) ou pour consigner les informations portant sur une même personne (dossier personnel) ou sur une transaction d'affaires (dossier d'affaires). Le terme « registre » ne réfère qu'aux recueils dans lesquels sont consignées des transactions d'affaires et non aux dépôts de conservation des métadonnées et autres données spécialisées du domaine de l'informatique. (AEG version 2, annexe E)	Registre-référentiel	Mécanisme essentiel de référence d'autorité pour les affaires électroniques et l'administration électronique parce qu'il contient les définitions et schémas qui sont essentiels à la réalisation d'échanges électroniques. Le registre-référentiel est prescrit dans un standard ebXML/OASIS et publié comme un standard ISO en deux parties. (Dirigeant principal de l'information)
		Dossier	Élément d'un système de classement de données qui permet à l'utilisateur de ranger des fichiers, des documents, des logiciels d'application en fonction d'un sujet, événement ou thème. (Dirigeant principal de l'information)
Ressource	Une ressource est un actif du gouvernement utilisé par un processus de prestation de services. Une ressource peut être un employé (ressource humaine), des capitaux (ressources financières), des biens tangibles (ressources matérielles) ou de l'information et des applications (ressources informationnelles). (AEG version 2, annexe E)	Ressource	Ensemble des moyens financiers, humains, matériels et informationnels utilisés pour mettre en œuvre des activités comme intrants dans la réalisation d'un processus, d'un projet, d'un programme ou d'une organisation. (Basé sur Glossaire des termes usuels en mesure de performance et en évaluation – Pour une gestion saine et performante)
Ressource humaine	Une ressource humaine est un employé du gouvernement. (AEG version 2, annexe E)	Ressource humaine	Toute personne qui est, ou qui a les capacités de devenir, un intervenant interne d'une organisation, avec un apport susceptible de contribuer à l'exécution des processus d'une organisation. (Dirigeant principal de l'information)

AEG version 2		AEG version 3	
Concept	Définition	Concept	Définition
Ressource financière	<p>Une ressource financière est une somme d'argent budgétée, engagée, encaissée ou décaissée, utilisée par un processus de prestation de services.</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Ressource financière	<p>Ensemble des moyens financiers nécessaires au fonctionnement d'une organisation et à la réalisation de sa mission.</p> <p>(Dirigeant principal de l'information)</p>
Ressource matérielle	<p>Une ressource matérielle est un bien tangible utilisé comme matière première, comme produit ou comme équipement par un processus de prestation de services.</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Ressource matérielle	<p>Moyen tangible disponible pour le soutien concret des activités, notamment des objets, de l'équipement, des véhicules, des locaux et de divers actifs immobiliers.</p> <p>(Dirigeant principal de l'information)</p>
Ressource informationnelle	<p>Une ressource informationnelle est une information ou une application utilisée par un processus de prestation de services.</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Ressource informationnelle	<p>Ressource affectée à la gestion, à l'acquisition, au développement, à l'entretien, à l'exploitation, à l'accès, à la protection, à la conservation et à la destruction des éléments d'information, laquelle ressource est utilisée par un organisme public dans le cadre de ses activités de traitement de l'information.</p> <p>(Cadre de gestion des infrastructures, annexe 1)</p>
Résultat	<p>Le terme « résultat » réfère à ce qui est livré au client par un processus d'affaires. Ce résultat peut aussi être un résultat intermédiaire qui contribue à la création et à la fourniture de produits ou services, directement ou indirectement. Le résultat peut se concrétiser par la livraison d'une information (au sens large) ou, indirectement, par la livraison d'un bien ou d'un service (à la suite d'une commande ou d'une requête électronique, par exemple).</p> <p>(AEG version 2, annexe A)</p>	Résultat	<p>Extrants et effets intentionnels des activités des organisations et des initiatives qu'elles mettent en œuvre.</p> <p>(Glossaire des termes usuels en mesure de performance et en évaluation – Pour une gestion saine et performante)</p>

AEG version 2		AEG version 3	
Concept	Définition	Concept	Définition
Service	<p>Un produit ou service spécifique, du point de vue du gouvernement, est ce qui permet de répondre à un besoin unique d'un client (p. ex., transmettre une déclaration de revenus).</p> <p>Le service se définit par un ensemble d'informations et de fonctions permettant à un usager de connaître la finalité d'un service et la clientèle visée (fiche signalétique), ses conditions d'utilisation (convention), l'ensemble des formalités à remplir pour obtenir les résultats attendus, le ou les points de service disponibles ainsi que les règles contrôlant l'accès au service.</p> <p>(AEG version 2, annexes A et E)</p>	Service	<p>Ensemble d'opérations mises à la disposition d'un consommateur de services par un fournisseur de services dans le but d'obtenir les résultats souhaités, et qui est défini et mis en œuvre d'une manière standard.</p> <p>(Guide sur l'approche orientée services [AOS])</p>
Tâche	<p>Une tâche est la plus petite division du travail à effectuer dans le cadre d'une prestation de services. Une tâche peut être réalisée par une personne ou par un dispositif automatisé. Elle représente une étape à accomplir à l'intérieur d'un processus de travail en réponse à un événement déclencheur.</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Tâche	<i>Idem.</i>
Tierce partie	<p>Personne physique ou morale susceptible de fournir des produits ou services au gouvernement (fournisseur) ou de participer à la prestation de services (prestataire de services).</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Partenaire	<p>Un partenaire est une organisation avec laquelle le gouvernement ou un de ses membres (organisme public) collabore pour atteindre des objectifs convenus en commun. Une entente de partenariat (contrat) est convenue pour permettre aux deux parties de bénéficier de biens et de services, et d'en échanger.</p> <p>(AEG 3.3 – Architecture cible)</p>

AEG version 2		AEG version 3	
Concept	Définition	Concept	Définition
Transaction	<p>Une transaction est un échange d'information, d'engagement et de responsabilité entre deux ou plusieurs parties. Elle est le résultat de l'utilisation d'un service par un usager ou de la réalisation d'une intervention par un prestataire de services. Elle comprend l'acceptation des conventions régissant la transaction (consentement), la transmission des informations demandées et la réception du résultat découlant directement du traitement de l'information transmise.</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Transaction	<i>Idem.</i>
Usager	<p>Un usager est un client faisant usage d'un service du gouvernement. Un usager peut cependant utiliser certains services de façon anonyme, soit ceux qui n'exigent pas de la part de l'usager la divulgation de son identité. Cependant, plusieurs services exigent que l'usager donne son identité et possède les droits d'accès appropriés.</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Usager	<p>Rôle que tient une personne qui a recours à un service public ou qui utilise un bien du domaine public.</p> <p>(Dirigeant principal de l'information)</p>
Indicateur de gestion	<p>Un indicateur de gestion est une donnée compilée permettant de faire le suivi de l'atteinte des objectifs associés à une préoccupation de gestion.</p> <p>(AEG version 2, annexe E)</p>	Indicateur performance	<p>de Information ou mesure permettant de juger des progrès accomplis en vue de l'atteinte d'un objectif. Les indicateurs de performance peuvent être associés à des objectifs opérationnels, organisationnels, ou liés à une intervention donnée. Ils permettent de mesurer le succès en matière d'efficacité, d'efficience ou de qualité.</p> <p>(Glossaire des termes usuels en mesure de performance et en évaluation – Pour une gestion saine et performante)</p>

AEG version 2		AEG version 3	
Concept	Définition	Concept	Définition
		Infonuagique	<p>L'infonuagique est l'informatique vue comme un service et externalisée par l'intermédiaire d'Internet. C'est un modèle qui, par l'entremise de serveurs distants interconnectés par Internet, permet un accès à la demande à un bassin partagé de ressources configurables, externalisées et non localisables, qui sont proposées sous forme de services évolutifs, adaptables dynamiquement et facturés à l'utilisation.</p> <p>(Dirigeant principal de l'information)</p>
		Services partagés	<p>Services que des organismes ou ministères utilisent en commun, à la suite d'un regroupement de ressources, de manière à rehausser l'excellence et l'efficacité administratives et réduire les coûts.</p> <p>(Le grand dictionnaire terminologique)</p>
		Source officielle d'information	<p>Une source officielle d'information est un système d'information servant à fournir des données d'intérêt gouvernemental, et qui est géré par un responsable exclusif mandaté pour que la disponibilité, l'intégrité ainsi que la confidentialité de ces données soient assurées.</p> <p>(Cadre de gestion des sources officielles d'information)</p>

